

# *Règlement du Périscolaire de Vézelois « Les Prailloux » 2023-2024*



**Accueil de Loisirs « Les Prailloux »**

**145 rue de l'école 90400 VEZELOIS**

**Tél. direction : 07 67 02 88 47 ou 07 67 12 39 30**

**Mairie : 03 84 56 04 95**

**[direction.clsh@vezelois.fr](mailto:direction.clsh@vezelois.fr)**

**[www.vezelois.fr](http://www.vezelois.fr)**

## Taux d'encadrement

La commune de Vézelois met à la disposition des familles dont l'enfant est scolarisé en école maternelle ou élémentaire un accueil périscolaire ainsi qu'un service de restauration.

La commune de Vézelois met en place le taux d'encadrement suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans,

Les enfants seront donc acceptés dans la limite des seuils autorisés.

L'accueil fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est assuré par des animateurs qui assurent la surveillance et l'animation de vos enfants.

## Le fonctionnement

- **Le matin (7h30 à 8h30)**

Par mesure de sécurité, les parents viennent confier leurs enfants au responsable de l'accueil dans l'enceinte du périscolaire aussi bien pour les maternelles que les élémentaires.

Pour un réveil en douceur et le respect du rythme de chaque enfant, l'équipe d'animation propose des espaces jeux : coin lecture, dessins, jeux de société et temps libre. C'est un moment privilégié de confort et de détente pour bien se préparer à la journée.

- **Le midi (11h30 à 13h30)**

L'équipe d'animation récupère les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Suivant les effectifs, nous avons quatre services de restauration :

- 1<sup>er</sup> service avec 1 groupe de maternelles et 1 groupe d'élémentaires (dans 2 salles séparées),
- 2<sup>eme</sup> service avec 1 groupe de maternelles et 1 groupe d'élémentaires

(Selon les effectifs, ce fonctionnement est susceptible d'être modifié).

Les élémentaires sont encouragés à participer à la gestion de la vie à table (répartition des tâches entre les membres d'une même table).

Avant ou après le repas, l'équipe d'animation propose des activités sportives, collectives ou manuelles aux enfants. Les enfants peuvent également jouer librement sous la surveillance des adultes.

Depuis de nombreuses années, la commune a pour habitude de faire appel à des bénévoles. Nos bénévoles peuvent être des parents, des grands-parents avec ou sans lien avec les familles.

Le but de nos bénévoles est d'essayer de créer des liens intergénérationnels et de sortir du schéma classique animateur/enfant (objectif du Projet Pédagogique)

Nous proposons également un service de **Garderie du midi sans repas (de 11h30 à 12h30 et de 13h00 à 13h30)**.

- **Le soir (16h30 à 18h30)**

Les enfants sont accueillis aussitôt après la classe pour le goûter fourni par vous, parents.

Pour la sécurité de vos enfants, les chewing-gums et les sucettes sont interdits au périscolaire, merci de ne pas mettre ces sucreries dans les boîtes à goûter de vos enfants.

Chaque soir de la semaine, après le goûter, l'équipe met en place des activités différentes dédiées aux élémentaires et aux maternelles (initiations sportives, activités manuelles, jeux sportifs et collectifs).

Ces activités sont modifiées entre chaque vacances scolaires.

### **La sortie de l'accueil de loisirs**

Le soir les enfants quittent le centre et sont pris en charge par leur famille ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements.

**L'horaire de fermeture de l'accueil est 18h30.**

A partir de 19h00, sans nouvelles de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Si un de vos enfants doit être récupéré par une personne qui n'est pas inscrite sur le dossier, vous devez impérativement nous contacter par mail, [direction.clsh@vezelois.fr](mailto:direction.clsh@vezelois.fr) ou au 07-67-12-39-30 (appel + sms) en nous indiquant le nom, prénom de la personne désignée ainsi que l'heure prévue du départ. Pour assurer la sécurité de votre ou vos enfants(s), une pièce d'identité lui sera **demandée au moment de la remise de l'enfant ou des enfants.**

### **L'inscription**

Suite à la mise en place du portail famille de Berger-Levrault (site internet) quand vous retournerez votre dossier d'inscription, il sera enregistré. Puis un identifiant vous sera remis afin que vous, parents, gériez le planning de présence de votre ou vos enfants.

### **ATTENTION**

Les inscriptions et les désinscriptions aux temps d'accueil périscolaire ainsi qu'à la restauration scolaire doit se faire 48 heures avant le jour concerné en jour ouvré (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

- **Enfant Malade**

Si votre enfant est malade, contactez-nous par téléphone ou par mail avant 8h30 pour annuler les prestations du jour. Un justificatif ou un certificat médical vous sera demandé pour éviter toutes prestations facturées.

- **Enseignants Absents / Grève des enseignants**

Si l'enseignant de votre enfant est absent, merci de nous informer rapidement pour nous dire si votre enfant sera présent à la restauration scolaire ou non.

Si vous ne pensez pas à désinscrire vos enfants, le repas ou la prestation vous sera facturé à plein tarif.

### La tarification

		Animation Matin, midi (sans repas), Soir.	Animation midi avec repas.	Animation du soir
QF	Pour	Pour ½ heure	Pour 2 heures	Pour ½ heure
Tranche 1 : De 0 à 500		1 €	6,20 €	1 €
	<i>Extérieur</i>	1,20 €	7,40 €	1,20 €
Tranche 2 : De 501 à 1000		1,05 €	6,55 €	1,05 €
	<i>Extérieur</i>	1,30 €	8,15 €	1,30 €
Tranche 3 : De 1001 à 1500		1,10 €	6,95 €	1,10 €
	<i>Extérieur</i>	1,40 €	8,60 €	1,40 €
Tranche 4 : Supérieur ou égale à 1501		1,20 €	7,70 €	1,20 €
	<i>Extérieur</i>	1,60 €	9,70 €	1,60 €

### La facturation

Tous les mois, vous recevrez par courrier une facture relative aux services utilisés le mois précédent. Elle est établie en fonction des demi-heures de présence et des inscriptions de(s) l'enfant(s).

Vous pouvez régler vos factures soit :

- par prélèvement automatique (voir avec la responsable périscolaire ou la mairie) ;
- par TIPI (paiement en ligne sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) avec votre carte bancaire) ;
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- par tickets prépayés CESU (Chèque Emploi Service Universel) ;
- règlement chez un buraliste partenaire en numéraire ou carte bancaire.

En cas de réclamation, il convient de s'adresser en Mairie à la responsable des services ou à Monsieur le Maire. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

### Les effets personnels

La commune de Vézelois ainsi que l'équipe d'animation déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels. Il est interdit d'avoir des objets de valeurs (mobiles, bijoux, consoles de jeux, jouets etc...)

### **Accidents et maladie**

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animatrice,

Accident grave : les services de secours et les parents sont appelés.

Maladie (fièvre..) : les parents sont informés par téléphone,

### **Les traitements médicamenteux :**

Les médicaments ne sont donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance du médecin, ils doivent être remis le matin même à la responsable de l'accueil qui se chargera de les administrer elle-même. Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus, le dosage et la fréquence de prise inscrits sur ce dernier.

Pour rappel : **ne jamais** mettre les médicaments de votre enfant dans son cartable !

Pensez aux risques qu'un autre enfant puisse prendre ce dernier.

Dès lors où vous inscrivez vos enfants au périscolaire ou au centre de loisirs, vous acceptez et approuvez le règlement intérieur.